

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT parcours public et privé  
3ème NIVEAU  
SEMESTRE 6  
GROUPE DE COURS N° 4  
LICENCE 3 MENTION ECONOMIE ET DROIT  
parcours Droit privé et parcours Droit public  
CONTENTIEUX ADMINISTRATIF  
JEUDI 16 MAI 2013  
8 H 30 – 11 H 30

\*\*\*\*\*

**AUCUN DOCUMENT AUTORISE**

Assistant de justice dans un tribunal administratif vous êtes chargé d'examiner un certain nombre de dossiers.

Un nouveau et fort couteux périphérique vient d'être construit à Pelouse et une délibération de la communauté urbaine de Pelouse a institué le 15 décembre 2012 une redevance afin d'assurer la participation des usagers du périphérique nord de Pelouse au financement du dédommagement dû à la société ayant supporté le coût de la construction de l'ouvrage. Le tribunal administratif a immédiatement été saisi d'une demande d'annulation mais le 28 mars 2013 le législateur a adopté une loi validant cette délibération en raison de l'intérêt financier majeur de la collectivité. La communauté urbaine a également demandé dans cette affaire à ce que le requérant soit condamné à lui rembourser les frais non compris dans les dépens au titre du surcroît de travail que ce procès entraîne pour les agents de son service juridique. Vous vous demandez quelle suite à donner à ce dossier.

Le tribunal a également été saisi le 8 avril 2013 d'une requête dans laquelle Monsieur X demandait réparation du préjudice que lui aurait causé la délivrance de deux permis de construire illégaux concernant un bâtiment destiné à accueillir du bétail, respectivement annulés en 2003 et 2006. De fait, Monsieur X a fait l'objet d'une condamnation par le juge judiciaire à indemniser les troubles de voisinage causé à ses voisins. Il a adressé une demande d'indemnisation à la mairie le 23 novembre 2012, demande qui est restée sans réponse. Vous vous interrogez sur la recevabilité de cette requête.

Une requête concernant un référé-liberté vient également d'être déposée devant le tribunal administratif. Le directeur d'un établissement commercial, qui se contente de faire état d'une situation particulièrement dommageable, conteste la décision du maire d'ordonner l'interruption de travaux - effectués selon la mairie en violation de la législation sur les permis de construire - et d'apposer des scellés sur l'établissement. Le requérant demande au juge d'ordonner la levée immédiate des scellés et invoque tout à la fois la violation du droit au respect des biens garanti par l'article 1<sup>er</sup> du Protocole additionnel n°1 à la Convention européenne des droits de l'homme et l'incompatibilité avec un règlement communautaire de l'article L 480-2 du code de l'urbanisme sur lequel s'est fondée la décision du maire.

Enfin dans une affaire qui est appelée à l'audience dans moins d'une semaine, vous vous rendez compte qu'il y a un moyen d'ordre public auquel n'ont pas pensé les parties et qui conduit inévitablement à l'annulation de l'arrêté municipal contesté. Vu les délais très brefs vous vous demandez s'il est vraiment utile d'en informer dès à présent les parties et si une annulation différée dans le temps ne serait pas la solution en donnant ainsi satisfaction au requérant tout en ne mécontentant pas trop le maire qui aura de ce fait le temps de préparer tranquillement un nouvel arrêté.